



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_23 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approbation de la révision allégée n°1 (annexes)

Annexe(s) :

- *Délibération conseil municipal Saint Romans lès Melle*
- *Rapport de présentation RA1*
- *Annexe au rapport de présentation RA1*
- *Plan de zonage*
- *Rapport commissaire enquêteur*
- *Conclusions commissaire enquêteur RA1*
- *Synthèse pédagogique*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir

donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Romans-lès-Melle - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approbation de la révision allégée n°1 (annexes)

Annexe(s) :

- Délibération conseil municipal Saint Romans lès Melle
- Rapport de présentation RA1
- Annexe au rapport de présentation RA1
- Plan de zonage
- Rapport commissaire enquêteur
- Conclusions commissaire enquêteur RA1
- Synthèse pédagogique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants, R.104-11 et les articles R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération n° C02-03-2020-3 d'approbation du Schéma de Cohérence Territorial de Mellois en Poitou du 2 mars 2020,

Vu la délibération complémentaire n° C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021,

Vu le PLU de Saint-Romans-Lès-Melle approuvé le 06/03/2008, ayant fait l'objet des modifications simplifiées approuvées le 28 juin 2011 et 23 février 2020, des modifications simplifiées n° 1, 2 et 3 approuvées le 26/11/2015, des modifications de droit commun n° 1, 2 et 3 approuvées le 26/11/2015, et de la modification simplifiée n° 4 approuvée le 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°CC-09-2022-27 en date du 22 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle et définissant les modalités de concertation,

Vu le dossier d'examen au cas par cas et ses conclusions,

Vu l'avis n° MRAe 2022ACNA20 de la mission régionale d'autorité environnementale du 8/12/2022 portant sur la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-Lès-Melle, ayant rendu un avis conforme à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la délibération n°C02-03-2023-9 en date du 2 mars 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n°A202310 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 15 au 30 mai 2023 inclus sur les projets de modification n°4 et de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques consultées au cours de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Romans-lès-Melle en date du 21 février 2023 et du 18 juillet 2023,

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé,

Considérant les avis favorables ou sans observations particulières des personnes publiques consultées,

Considérant que, conformément à l'article R.104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas, réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°1, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, aucune sensibilité particulière n'ayant été mise en évidence ; conclusion confirmée par l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 à évaluation environnementale,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique en date du 28 juin 2023 et son avis favorable,

Considérant qu'une modification mineure du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle était nécessaire afin de corriger des coquilles figurants dans le tableau d'évolution des zones,

Considérant que préalablement à la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de Saint-Romans-Lès-Melle a rendu son avis,

Le conseil communautaire est invité à approuver la procédure de révision allégée du PLU de Saint Romans lès Melle.

Cette procédure a pour objet de réduire une zone agricole dans le secteur de la Garenne et d'instaurer un zonage adapté à deux parcelles d'habitat, compte tenu de la réalité de l'occupation du sol.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Romans-lès-Melle et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local et que le dossier sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1,
- APPROUVER le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle,
- RENDRE EXÉCUTOIRE, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Romans-lès-Melle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET